Aéroport régional de Dole-Tavaux

Rapporteur: M. Le Président

AVIS					
Commission n°2		Bureau			
séance du 22/11/02	favorable sous réserve	séance du 29/11/02	favorable		

Transfert de compétence

L'aéroport régional de Dole-Tavaux est géré en vertu d'une convention de gestion qui regroupe les personnes morales suivantes :

- le Conseil Régional de Franche Comté
- le Conseil Général du Jura
- la Communauté de Communes du Jura Dolois
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Franche Comté
- le Conseil Général du Doubs
- la Ville de Besançon
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gray-Vesoul
- la Ville de Tavaux
- la Ville de Lons-le-Saunier

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura est désignée comme organisme gestionnaire de l'aéroport.

La convention de gestion, établie pour 5 ans, a pris effet le 1^{er} janvier 1999.

Elle prévoit une participation financière spécifique pour chacun des partenaires, établie comme suit :

-	le Conseil Régional de Franche Comté	137 204 €
-	le Conseil Général du Jura	60 976 €
-	la Communauté de Communes du Jura Dolois	24 391 €
-	la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura	65 553 €
-	la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Franche Comté	25 154 €
-	le Conseil Général du Doubs	15 244 €
_	la Ville de Besançon	15 244 €
_	la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	15 244 €
-	la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gray-Vesoul	6 860 €
-	la Ville de Tavaux	3 049 €
_	la Ville de Lons-le-Saunier	1 524 €

Cette participation financière abonde le budget de fonctionnement de l'aéroport.

Les dépenses d'investissement sont imputées sur les réserves de l'aéroport et en cas d'insuffisance de celles-ci, les partenaires doivent décider de leur participation respective à l'investissement envisagé.

L'aérodrome de Dole-Tavaux est le seul aéroport de Franche Comté. Ses activités (charters de tourisme, lignes postales aériennes, vols d'affaires,...) contribuent au rayonnement et au développement économique et touristique de la Franche Comté, dont il est un équipement structurant.

La participation à la gestion de l'aéroport de Dole-Tavaux revêt donc un intérêt communautaire en ce qu'elle permet d'associer la Communauté d'Agglomération à la mise en valeur et à la promotion de son territoire, par la valorisation de cet équipement.

Dans le cadre de sa compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités aéroportuaires d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourrait donc être appelée à se substituer à la Ville de Besançon, en tant que signataire de la convention de gestion et à assumer l'ensemble des charges jusqu'alors imputées à la Ville en application de ladite convention, sachant que celle-ci en assumera le financement , dans le cadre des règles applicables en matière de transfert de charges.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt communautaire la participation de la CAGB à la gestion et au redéveloppement de l'aéroport de Dole-Tavaux ;
- valide la substitution de la C.A.G.B. à la Ville de Besançon en tant que signataire de la convention de gestion ;
- assume l'ensemble des charges qui incombaient à la Ville de Besançon en application de la convention de gestion ;
- autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- prévoit d'inscrire cette dépense au B.P. 2003

Ce transfert de compétence de la Ville de Besançon fera l'objet de retenues sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle confirmées par la Commission d'Evaluation des Charges en 2003.

D'autre part, le Conseil de Communauté :

- invite M. le Président à engager une réflexion avec la COMADI pour développer l'aéroport de Dole-Tavaux comme aéroport interrégional
- autorise M. le Président à mener les démarches nécessaires et à engager les études avec la COMADI pour la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Président